

Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 30/05/2013

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 30 mai 2013, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick Marzin, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Berrou, qui donne pouvoir à Mme Perrot-Danjoux, Mme Roulet, qui donne pouvoir à Mme Broise, M. Palay, qui donne pouvoir à M. le Maire, Mme Jarnoux arrive en cours de séance au point 6 – composition du groupe de travail – place des FFL. Mme Perrot-Danjoux a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1. REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres, au sein du conseil communautaire.

En vertu de ces dispositions législatives, il appartient à chaque territoire de se prononcer avant le 30 juin 2013 sur la répartition des sièges ainsi que sur le nombre de conseillers communautaires. Il en est de même de la mise en conformité des statuts de la CCPI avec ces nouvelles règles.

Dans les communautés de communes, le nouveau cadre juridique permet la conclusion d'un accord entre communes qui doit être formulé soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou, par la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

Cet accord est néanmoins encadré par les principes suivants :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- le nombre total de sièges est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Il est aussi précisé que seules les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire auront un suppléant.

Le conseil communautaire comprend aujourd'hui 74 membres (art. 5 des statuts).

Ainsi, il est proposé :

- d'user de la faculté prévue par le point 1 de l'article L5211-6-1 du code Général des Collectivités territoriales pour majorer le nombre de sièges total dans la limite légale de 25 %. Le nombre de délégués communautaires sera ainsi fixé à 55. L'application des autres possibilités autorisées par la loi ne donnerait que 44 ou 48 sièges.
- de fixer une représentation des communes par strate démographique de manière à assurer une représentation équilibrée du territoire et limiter le nombre de communes ne disposant que d'un seul représentant titulaire.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

« La communauté de communes est administrée par un Conseil de communauté composé de conseillers élus, en vertu des dispositions législatives en vigueur, à raison de :

- Un délégué pour les communes de moins de 800 habitants
- Deux délégués pour les communes de 800 à 1999 habitants
- Trois délégués pour les communes de 2000 à 2999 habitants
- Quatre délégués pour les communes de 3000 à 3999 habitants
- Cinq délégués pour les communes de 4000 à 5999 habitants
- Six délégués pour les communes de 6000 à 7000 habitants
- Sept délégués pour les communes de 7000 à 8000 habitants

La population prise en compte est la population municipale authentifiée au 1er janvier 2013. »

Pour la commune de Porspoder, deux délégués siègeraient au Conseil communautaire. M. le Maire ajoute que les conseillers municipaux seront invités à participer aux différents groupes de travail mis en place à la CCPI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 13 mars 2013, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer, d'une part, sur le nombre total de conseillers communautaires fixé à 55 et, d'autre part, sur la modification des statuts et la répartition des sièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette proposition de modification des statuts ;
- Approuve le nombre et la répartition des conseillers communautaires.

2. LISTE COMMUNALE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2014

Considérant l'arrêté n°2013086-0001 du 27 mars 2013 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2014, Il est procédé en séance publique du Conseil Municipal au tirage au sort de 3 concitoyens inscrits sur la liste électorale. Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014.

Sont tirés au sort :

- M. Jacques Lesteven
- M. Daniel Louedoc
- M. Henri Keromnès

3. RECONDUCTION DE LA CONVENTION ATESAT

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de Porspoder a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2013.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention ATSESAT ci-annexée ;
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

4. CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Syndicat Intercommunal du Chenal du Four est lié à la société EAU DU PONANT par un contrat d'affermage du service d'eau potable signé le 28 juin 2012 pour une durée de 10 ans et demi à compter du 1er juin 2012. Les statuts de la société publique locale imposent à celle-ci d'agir uniquement pour le compte de ses actionnaires.

Par ailleurs, la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police qui relève du maire. Dès lors, la prise en charge des frais liés à cette dernière doit être prise en compte par le budget communal.

Afin de pouvoir proposer une unité dans les contrôles des hydrants et de simplifier la contractualisation d'une prestation de cette compétence, le Syndicat du Chenal du Four propose à ses communes membres la signature d'une convention tripartite entre le syndicat, la commune et Eau du Ponant.

L'objet de cette convention est de confier à Eau du Ponant le soin d'assurer la surveillance et l'entretien des installations extérieures de défense contre l'incendie installées sur le réseau de distribution public d'eau potable du Syndicat du Chenal du Four.

Seules sont concernées par la convention ci-annexée les installations de défense extérieure contre l'incendie raccordées au réseau de distribution public d'eau potable ou les poteaux d'incendie privés de la commune ayant un caractère public et donc à l'exclusion de tous ceux ayant un caractère privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer la convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie ci-annexée ;
- Autorise M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

5. APPROBATION DE LA CHARTE DES PORTS D'INTERET PATRIMONIAL

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'association « Port d'intérêt patrimonial ».

Dans l'objectif de valoriser leur patrimoine bâti et paysager, une charte spécifique aux espaces portuaires a été élaborée par l'association.

Cette charte, validée lors de l'assemblée générale de l'association le 8 février dernier, engage ses signataires à inscrire dans leur projet la conservation, la protection ou la modification raisonnée de leurs bâtis historiques à caractère maritime.

Avant son lancement effectif en juin 2013, les conseils municipaux de chaque commune littorale sont appelés à approuver les termes de cette charte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la charte pour l'aménagement durable des sites portuaires d'intérêt portuaires d'intérêt patrimonial et de leurs héritages maritimes associés ;
- Autorise le Maire à signer la charte et toutes pièces nécessaires.

6. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL – PLACE DES FFL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement par la CCPI d'un pôle d'échange multimodal sur la place des FFL. Le Maire souhaiterait que la commune s'associe à ce projet pour aménager dans le prolongement du PEM le reste de la place.

Il convient donc aux élus communaux de déterminer le périmètre de cette opération et de définir précisément les objectifs recherchés (stationnement, aménagement paysager, liaisons douces, ...). Aussi, le Maire propose aux élus présents de constituer un groupe de travail sur ce projet.

Le projet suscitant l'intérêt de tous les conseillers présents, les informations relatives au projet seront transmises à l'ensemble des élus, qui auront la liberté de participer aux différentes réunions en fonction de leur disponibilité.

7. AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS DAUPHINS

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient chaque année d'établir un avenant à la convention liant la commune à l'association Les Petits Dauphins, afin de déterminer la participation communale pour l'année en cours.

Si l'avenant à conclure pour 2013 ne modifie ni le coût ni le nombre de places, il prévoit des modalités de versement de la subvention ainsi modifiées :

« Les cinq communes liées par le Contrat Enfance s'engagent à assurer le versement global d'une subvention annuelle de 96 000 € pour 24 places (soit 4000€ la place).

Sur les 96 000 € de subvention globale, 24 000€ sont versés selon la répartition théorique suivante :

- 10 000 € pour Porspoder (10 places)
- 7 000€ pour Landunvez (7 places)
- 4 000 € pour Lanildut (4 places)
- 2 000 € pour Plourin (2 places)
- 1 000 € pour Brélès (1 place)

Les 72 000 € restant à payer sont répartis sur les communes en fonction de la fréquentation de l'année N- 1. »

Afin de maintenir l'équilibre financier de la crèche, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 8 à la convention du 12 novembre 2004, sachant que pour l'année 2013 le montant de la participation communale s'élèverait à 46 000€(10 000€ pour la part fixe, 36 000€ du au titre de la fréquentation N-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes pièces nécessaires.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Procédure de consultation sur le projet du SAGE de Bas-Léon
- Information sur la révision de l'inventaire des zones humides
- Information sur la consultation pour la réfection de la RD27
- Points sur les travaux en cours (avenants du bourg, calendriers, ...)
- Assainissement collectif et individuel dans le secteur de Mazou et Prat Ar Men
- Réorganisation des équipes municipales à l'école du Spernoc